



Bulle 4 de la Fiche 2

Acteur de soins

CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Définition

Les CPTS sont des structures
qui regroupent des professionnels d'un même territoire.



Les professionnels ont un projet de santé
pour trouver des solutions à leurs difficultés.

Par exemple :

- pour organiser des soins qui n'étaient pas prévus,
- pour mieux travailler avec l'hôpital,
- pour attirer de nouveaux professionnels de santé,
- pour que médecins et infirmiers travaillent ensemble pour permettre aux patients de rester chez eux.



La CPTS veut être la plus inclusive possible.

Une structure inclusive est un lieu où il est important
que tous les professionnels travaillent ensemble.



La CPTS veut rassembler des professionnels :

- des établissements de santé,
- des EHPAD,
- d'autres structures médico-sociales et parfois sociales.

Plusieurs MSP, CDS ou ESP peuvent faire partie d'une CPTS.

Pour quel public et où ?

Les CPTS proposent des soins adaptés
aux besoins de la population de leur territoire.

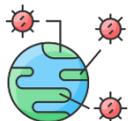


Elles améliorent la prise en charge des patients :

- grâce à des professionnels mieux organisés,
- grâce à des parcours de santé simplifiés.

Objectifs

- Améliorer et faciliter l'accès aux soins.
- Organiser le parcours de santé du patient.
- Améliorer la prévention.
- Aider en cas de crises sanitaires.
- Améliorer la qualité des soins.
- Développer la pertinence des soins.
La pertinence des soins,
c'est donner les bons soins, au bon moment,
au bon endroit et au bon patient.
- Aider les professionnels de santé sur le territoire.



Statut

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé est une association loi 1901.

Financement



La CPTS peut recevoir :

- une aide de 50000 euros pour l'étude du projet, si un **contrat d'objectifs et de moyens** a été signé avec l'ARS.
- la rémunération forfaitaire, si la CPTS a signé avec l'ARS et l'Assurance Maladie, l'**Accord Conventionnel Interprofessionnel** ou **ACI**.
La rémunération forfaitaire est une somme d'argent.
La CPTS d'un petit territoire aura moins d'argent qu'une CPTS d'un grand territoire.

Possibilités d'évolution

Le but est que chaque personne puisse avoir une CPTS près de chez elle.



Textes de loi



- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Accord conventionnel interprofessionnel pour le développement de l'exercice coordonné et du développement des CPTS paru le 24 août 2019 au Journal officiel
- Avenant 1 à l'ACI pour le développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS publié au Journal officiel le 3 janvier 2021.
- Avenant 2 à l'accord conventionnel interprofessionnel pour le développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles de santé 20 décembre 2021

Pour en aller plus loin : les documents et liens utiles

<https://www.ameli.fr/exercice-coordonne/textes-referance/accord-conventionnel-interprofessionnel-pour-les-cpts>